

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**COMMUNE DE CAMPENEAC**  
**Séance du 14 décembre 2023.**

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures et quatre minutes, le Conseil municipal de la Commune de CAMPENEAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 8 décembre 2023.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno (arrivé à 20h23) - LE MOIGNE Nolwenn - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - ARGENTE Luce - WHITE Cécile - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Pierre NOEL ayant donné pouvoir à Nolwenn LE MOIGNE - Stéven JUGEL ayant donné pouvoir à Cécile WHITE – TRANVAUX Patrice ayant donné pouvoir à Benoit MOUNIER - Isabelle MORIN-DIEGO ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU - Stéphane DENIS ayant donné pouvoir à Jean-Pierre DELOURME.

Absent excusé : Jérémy MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Madame Mathilde ALIX.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

### Délibération n°2023/86

**Objet : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024.**

M. SAVIGNE rappelle que préalablement au vote du budget primitif principal 2024, la Commune de CAMPENEAC ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023. Aussi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2024 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2023.

	Chapitre	BP 2023 Montants votés	Montant maximum (25% du BP 2023)
20	<b>Immobilisations incorporelles</b> (Etude PLU, frais d'études autres...)	54 506.00	13 626.50
204	<b>Subventions d'équipement versées</b> (participation à Morbihan énergies-Extension de réseaux)	97 000,00	24 250.00
21	<b>Immobilisations corporelles (aménagement bâtiments, achats matériel, véhicules...)</b>	292 700.00	73 175.00
23	<b>Immobilisations en cours (Pôle de restauration...)</b>	2 183 325.00	545 831.25

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 13

Pour : 18

Majorité absolue : 10

Votants : 18

Contre : 0

Suffrages exprimés : 18

Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le mandatement des dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget primitif principal de 2024,
- **Autorise** Madame Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette demande.

Pour copie conforme,

Madame Hania RENAUDIE,  
Maire.

Madame Mathilde ALIX,  
Secrétaire de séance.

